



LA VIOLENCE À L'ÉCOLE : ça vaut le coup d'agir ensemble!

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école

Année scolaire : 2017-2018

Date d'approbation du conseil d'établissement : _____

Nom de l'école : Dominique-Savio

primaire

secondaire

Nom de la direction : Stéphane Lajoie

Nom de la personne chargée de coordonner l'équipe : Stéphane Lajoie

Nom et fonction des personnes faisant partie de l'équipe :

Nom

Fonction

L'équipe école.

Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs provenant du projet éducatif de l'école. Il s'inscrit également dans la poursuite des objectifs décrits à l'intérieur des conventions de partenariat et des conventions de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 : Amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il découle des nouvelles dispositions de la LIP par la loi visant à prévenir et à combattre l'intimidation et la violence à l'école.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>1. Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence. (Lire art. 4, n° 1 P.L. ou art. 75.1, n° 1 LIP)</p>	<p>Forces : Climat et vie scolaire (climat de sécurité, climat de justice, climat relationnel et soutien, politiques et pratiques éducatives, collaboration école/famille, leadership de la direction).</p> <p>Selon le sondage SEVEQ, les parents ainsi que le personnel ne perçoivent pas la violence comme étant un problème à cette école comparativement à l'ensemble des personnes sondées au niveau de la commission scolaire dans leur propre établissement.</p> <p>Vulnérabilités : Engagement et attachement au milieu : la composante « élèves consultés et participent aux prises de décisions importantes » demeure un objectif à travailler. C'est la sous-catégorie du sondage SEVEQ où le résultat a été le plus faible dans la catégorie « climat et vie scolaire ».</p> <p>Ce qui ressort également du sondage SEVEQ tant de la part des élèves, du personnel et des parents, c'est que les élèves ne se respectent pas entre eux en utilisant soit des insultes ou en se traitant de noms. On constate que le langage utilisé n'est pas adéquat. La politesse n'est pas appliquée socialement entre les élèves. La bousculade ressort également de la part des élèves et des parents comme étant un élément préoccupant.</p> <p>Les lieux à risque à l'école selon les élèves et le personnel seraient le terrain de l'école ainsi que le service de garde.</p>

<u>Nos priorités d'action (identifiées à partir des forces et des vulnérabilités)</u>	<u>Nos objectifs (identifiées à partir des priorités ciblées)</u>
<p>1- Faire en sorte que les élèves se sentent davantage impliqués dans les décisions les concernant.</p>	<p>1.1 Les enseignants ainsi que la direction questionneront davantage les élèves concernant les décisions qui seront prises pour lesquelles l'opinion des élèves pourrait influencer certaines décisions en lien avec l'intimidation et la violence.</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Sous la supervision de la psychoéducatrice, accompagner des élèves représentant les classes de 3^e à la 6^e année en allant recueillir leurs perceptions et les impliquer dans la recherche de moyens à mettre en place en lien avec le plan de lutte contre l'intimidation et la violence. - Journal étudiant fait par les élèves de 6^e année dans lequel des informations concernant les activités de l'école seront présentées.

<p>2.</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser les relations interpersonnelles positives entre les élèves au niveau du langage utilisé entre eux. Faire en sorte que les élèves se parlent avec respect. 	<p>2.1</p> <p>Intervenir sur le champ lorsqu'un enfant s'adressera à un autre en utilisant un langage irrespectueux. En contrepartie, des marques d'appréciation seront données aux élèves qui font preuve de civisme, de relations harmonieuses, qui interviendront pour dire à leurs pairs de modifier le langage utilisé.</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Renforcement positif de la part des adultes aux enfants lorsque ceux-ci font un geste agréable ou disent des paroles gentilles aux autres. - Faire une rétroaction mensuelle de leur perception concernant leur sentiment de respect envers les autres par un sondage confidentiel. Les résultats seront ensuite publicisés aux élèves comme prise de mesure pour voir l'évolution positive (élèves de 2^e année à 6^e année). -
<p>3.</p> <p>Porter une attention particulière au niveau de la surveillance dans la cour de l'école ainsi qu'au service de garde. Une analyse du service de garde permettra de déterminer quels sont les éléments qui portent à croire que la sécurité est déficiente.</p>	<p>3.1</p> <p>Ajout d'un surveillant lors des récréations pour ainsi couvrir les six zones de surveillance ciblées sur la cour ainsi qu'un surveillant à l'intérieur. Un ajout a aussi été fait lors des arrivées du matin et du midi. Exercer une surveillance active en balayant du regard la zone à surveiller.</p> <p>Au niveau du service de garde, suite à l'analyse des zones de vulnérabilité, des correctifs seront apportés pour ainsi augmenter le sentiment de sécurité que les élèves ont lors des périodes de fréquentation en service de garde.</p> <p>Description des moyens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un questionnaire a été fait auprès des élèves de 3^e à 6^e année afin de cibler spécifiquement les zones de vulnérabilités et les raisons des craintes des enfants lors de la fréquentation du service de garde. - Entrée des élèves sans prise de rangs afin d'éviter les conflits et permettre un accueil plus personnalisé. - S'assurer que les élèves respectent leur zone de jeux lors des récréations et des accueils. - Jeux organisés lors des récréations selon les niveaux de performance des élèves (compétitifs et non compétitifs). - L'ajout d'un module de jeux pour les petits a été fait, ce qui facilite grandement la surveillance. Une diminution des conflits a aussi été constatée.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>2. Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique. (Lire art. 4, n° 2 P.L. ou art. 75.1, n° 2 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Accueil et soutien des élèves (surveillance constante auprès des élèves) ✓ Aménagement, organisation et animation de la cour d'école ✓ Plan de surveillance stratégique ✓ Gestion de classe ✓ Révision de la distinction des termes et sur l'intervention. ✓ Formation aux élèves, notamment le civisme-civilités, intimidation, cyberintimidation, etc. ✓ Activités vécues en classe qui visent le développement des compétences sociales (exercer son jugement critique-organiser son travail-savoir communiquer-travail en équipe, exploiter les thèmes en éthique et culture, animation SASEC) ✓ Définition des comportements acceptés et non acceptés, section 8. ✓ Plan d'intervention ✓ Protocole de gestion de crise. ✓ Interventions efficaces en vue d'agir tôt (projet élèves à risque préscolaire-transition préscolaire-primaire, primaire-secondaire) ✓ Réseau de soutien pour les élèves (groupe d'entraide : psychologue, psychoéducation, TES, responsable de l'intimidation (responsable d'école) et la direction) ✓ Guide des interventions liées aux facteurs de protection pour prévenir et traiter la violence à l'école (Document de soutien <i>La violence à l'école</i>) ✓ Gestion des conflits/développement des compétences personnelles et sociales, notamment l'empathie (gestion de classe, groupe d'entraide) ✓ Révision annuellement du code de vie ✓ Projet entrepreneurial
<p>3. Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire. (Lire art. 4, n° 3 P.L. ou art. 75.1, n° 3 LIP)</p>	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Document destiné aux parents expliquant le plan de lutte et la position de l'école, en précisant aussi les attentes par rapport au rôle du parent (modèles de lettres : section 6) ✓ Informations sur le microsite du MELS «www.moiagis.com» (aide-mémoire section 8) ✓ Aide-mémoire pour différencier les cas d'intimidation des cas de conflit ainsi que de l'information dans l'agenda. ✓ Aide-mémoire pour les parents d'élèves victimes, témoins ou intimidateurs (voir annexe 8) ✓ Offrir un soutien aux parents (à qui ils peuvent s'adresser au besoin) et établir des modalités de communication avec les parents (Capsules dans le <i>Savions-nous</i>, section 6. Portail de l'école. ✓ Contrat d'engagement dans l'agenda ✓ Plan d'intervention ✓ Communications régulières entre l'école et les parents via le portail.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>4. Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et de façon plus particulière, celles qui sont applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation. (Lire art. 4, n° 4 P.L. ou art. 75.1, n° 4 LIP)</p>	<p>victimes :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Parler à un adulte (titulaire ou autres) ✓ adresse courriel à la personne responsable du dossier stlajoie@csenergie.qc.ca <p>témoins :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Parler à un adulte (titulaire ou autres) ✓ adresse courriel à la personne responsable du dossier stlajoie@csenergie.qc.ca <p>auteurs :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nom et coordonnées d'un adulte de l'école à contacter s'il désire demander de l'aide ✓ adresse courriel à la personne responsable du dossier stlajoie@csenergie.qc.ca <p>parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✓ Nom et coordonnées d'un adulte de l'école à contacter, soit la direction de l'école stlajoie@csenergie.qc.ca ou 819 536-2446 poste 2802 ✓ Aide-mémoire concernant les informations à transmettre suite à un événement.

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>5. Les actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne. (Lire art. 4, n° 5 P.L. ou art. 75.1, n° 5 LIP)</p>	<p><u>Le personnel de l'école : (mise en place du protocole d'intervention en situation de violence, document non à la violence page 15)</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1- Arrêt d'agir 2- Identification de la nature du problème 3- Signalement à la direction (voir formulaire) 4- Interventions recommandées <p>victimes : Agis tout de suite Affirme-toi Dis-le à un adulte</p> <p>témoins : Va chercher de l'aide Réagis chaque fois que tu es témoin Rapporte les incidents à un adulte</p> <p>auteurs : Application de sanctions disciplinaires et en faire un suivi</p> <p>parents : Encouragez-le à dénoncer Parlez à son professeur Montrez que vous êtes avec lui Demeurez attentif au comportement Demandez de l'aide (école ou CSSS) Communiquez avec la direction de l'école, au besoin laissez le message sur la boîte vocale</p>

<p>6. Les mesures visant à assurer la confidentialité de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 6 P.L. ou art. 75.1, n° 6 LIP)</p>	<p>✓ Appel à la direction 819 536-2446 poste 2802</p> <p>✓ Moment privilégié avec l'enseignant à un temps déterminé</p> <p>✓ Traitement du dossier avec discrétion</p> <ul style="list-style-type: none"> • Exprimer aux personnes impliquées dans le processus de signalement de mesures de confidentialité qui seront appliquées. ✓ Adresse courriel communiquée aux parents afin qu'ils puissent l'utiliser pour dénoncer une situation. ✓ stlajoie@csenergie.qc.ca ou 819 536-2446 poste 2802
<p>7. Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte. (Lire art. 4, n° 7 P.L. ou art. 75.1, n° 7 LIP)</p>	<p>✓ Guide des interventions liées aux facteurs de protection pour prévenir et traiter la violence à l'école</p> <p>victimes : Évaluation de l'impact des paroles et des gestes sur la victime Identification des sentiments vécus par la victime Mise en place des moyens et élaboration avec la victime des scénarios afin de prévoir des réactions à mettre en place en cas de récurrence Suivi de la situation</p> <p>témoins : Élaboration avec les témoins des scénarios afin de prévoir des réactions à mettre en place en cas de récurrence</p> <p>auteurs : Soutien individualisé (accompagnement dans sa réflexion et dans sa démarche de responsabilisation)</p> <p>parents : Communication et concertation avec les parents Selon la situation, guider les parents vers les services externes</p>

Composantes du plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école	Modalités d'application prévue Référentiels, outils utilisés
<p>8. Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes. (Lire art. 4, n° 8 P.L. ou art. 75.1, n° 8 LIP)</p>	<p>victimes : ne s'applique pas</p> <p>témoins : ne s'applique pas</p> <p>auteurs : Application des sanctions disciplinaires par la direction.</p> <p><u>Exemples</u> : Les sanctions disciplinaires seront appliquées par la direction à tout élève qui adopte des comportements de violence et d'intimidation. Ces sanctions varieront selon la gravité ou le caractère répétitif de ses actes (retrait, perte de privilèges, suspension, plainte policière, justice alternative, allant même jusqu'à l'expulsion...) et toute autre mesure disciplinaire pertinente selon la situation. Toute mesure de sanction sera accompagnée de mesure de soutien et d'encadrement par un suivi.</p> <p>parents : est informé des mesures disciplinaires imposées à son enfant. Doit accompagner son enfant lors d'un retour de suspension.</p>
<p>9. Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence. (Lire art. 4, n° 9 P.L. ou art. 75.1, n° 9 LIP)</p>	<p>√ Modalités pour formuler une plainte concernant le suivi d'un signalement (mécanisme de gestion de plainte, annexes 2 et 3)</p>

Approuvé par :

Président(e) du conseil d'établissement

Signature de la direction

Date